

Compte-rendu du Conseil Municipal de Porspoder réuni en séance publique le 31/01/2013

Le Conseil Municipal de Porspoder s'est réuni en séance publique à la Mairie le jeudi 31 janvier 2013, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Yannick Marzin, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de : Mme Berrou, qui donne pouvoir à M. Croguennoc, Mme Perrot-Danjoux, qui donne pouvoir à Mme Broise, M. Thierry Le Hir, qui donne pouvoir à Mme Magueur, M. Palay, qui donne pouvoir à M. Le Maire, Mme Jarnoux, qui donne pouvoir à M. Le Dall, M. Paulet, excusé. Mme Anaëlle Magueur a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis aux conseillers présents. Il est approuvé à l'unanimité.

1. REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE : ATTRIBUTION DU LOT 7

Considérant l'appel à concurrence pour le marché de la restructuration du rez-de-chaussée de la mairie,
Considérant l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre,

Monsieur le maire propose de retenir l'entreprise suivante :

Lot 7 6 Chauffage - Ventilation 6 Plomberie : EDSI pour un montant de 26 869,10 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient l'entreprise EDSI pour le montant énoncé ci-dessus
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes au marché

2. CONVENTION AVEC LES JEUNES DU FOUR

Mme Broise présente la convention d'objectifs pluriannuelle pour le développement d'actions en faveur des jeunes sur le territoire des communes de Porspoder, Brélès, Lanildut, Landunvez et Plourin.

Cette convention tripartite lie ces 5 communes, Familles Rurales fédération départementale du Finistère et Familles Rurales Association Jeunes du Four. L'objet de cette convention est de confier à l'association et à la fédération Familles Rurales la mise en œuvre d'un programme d'actions à destination des jeunes de 12 à 18 ans sur ces 5 communes.

En contrepartie, les collectivités contribuent financièrement à ce service. La convention, remise aux conseillers municipaux, détermine les conditions de la contribution financière de chaque commune.

Pour la commune de Porspoder, la participation annuelle s'élèverait à :

- 8 990€, au profit de Familles Rurales fédération départementale
- 3 249€, au profit de Familles Rurales Association Jeunes du Four

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention d'objectifs,
- Inscrit au budget 2013 les crédits nécessaires au compte 6574

3. CESSIION D'UN DELAISSE DE VOIRIE 6 ROUTE DE PRAT JOULOU APRES RESULTAT ENQUETE PUBLIQUE

Vu la délibération du conseil Municipal du 29 novembre 2012,
Vu l'arrêté municipal d'enquête publique du 11 décembre 2012,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 au 21 janvier 2013,
Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Monsieur le Maire propose d'entériner la délibération du 29 novembre 2012

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Entérine la décision de cession d'un délaissé de voirie, route de Prat Joulou
- Précise que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge des demandeurs
- Autorise le maire à signer les actes à intervenir.

4. ECHANGE DE TERRAINS 6 RUE DU SPERNOG

Afin de réaliser un cheminement doux Rue du Spernoc (à hauteur de la maison de retraite et des nouveaux logements sociaux de Mezou-Severn vers le bourg) et de pallier au manque de places de stationnement dans ce secteur en urbanisation, M. Le Maire souhaite acquérir des terrains appartenant aux Amitiés d'Armor et la SA HLM Les Foyers. Les négociations avec ces deux structures ont abouti aux propositions suivantes :

- Acquisition partielle par la commune de Porspoder de terrains appartenant à la SA HLM Les Foyers :
 - o terrain cadastré A 868p, d'une superficie de 18m²,

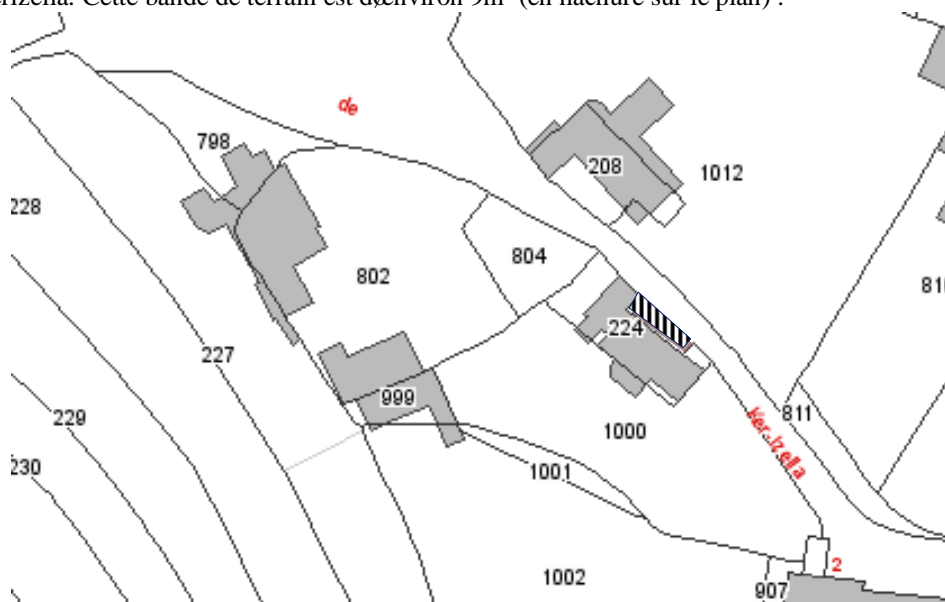
- terrain cadastré A 869p, d'une superficie de 95m²,
- Acquisition partielle par la commune de Porspoder de terrain appartenant à l'association Les Amitiés d'Armor :
 - terrain cadastré A 2378p d'une superficie de 863m²
- Cession partielle au profit de la SA HLM Les Foyers d'une portion de voie communale :
 - terrain indiqué A DP1 sur le document d'arpentage, d'une superficie de 23m²,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise les acquisitions et la cession pour l'euro symbolique,
- Autorise le 1^{er} adjoint à signer les actes administratifs à intervenir,
- Précise que les frais de bornage et d'actes seront à la charge de la commune,

5. CESSION DE TERRAIN COMMUNAL - KERIZELLA

Un habitant de Porspoder a fait part à la mairie de son souhait d'acquérir une portion de voie communale à hauteur du 4, route de Kerizella. Cette bande de terrain est d'environ 9m² (en hachuré sur le plan) :



Considérant que cette portion de voie est située en zone Nhp au PLU et que la commission d'urbanisme s'est prononcée favorablement sur cette cession,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Propose l'ouverture d'une enquête publique en vue de la cession de ce délaissé de voirie.

6. REALISATION DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC À PLACE DE L'ÉGLISE

M. Le Maire présente au Conseil Municipal un devis établi par le SDEF pour rénover et modifier l'éclairage public en cœur de bourg, en parallèle des travaux d'aménagement.

La participation communale pour la réalisation de ces travaux s'élève à 24 905,60€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer le devis présenté par le SDEF pour la réalisation de travaux d'éclairage public susmentionnés
- Inscrit au budget 2013 les crédits nécessaires au compte 21534

7. DEMANDE DE DETR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénovation des eaux pluviales sur le secteur de Kermerrien et Prat Paul à Porspoder. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 150 000 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention de 50% du montant des travaux au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour ce projet.

8. CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUE D'OBJETS MOBILIERS APPARTENANT A LA COMMUNE

La commission départementale des objets mobiliers (CDOM) réunie par le Préfet le 22 novembre 2012 a décidé l'inscription à l'inventaire des Monuments Historiques d'un certain nombre d'objets détenus par la commune : ex-voto marins, autel du rosaire, boîte aux saintes huiles et ampoules.

La commission a d'autre part proposé que le classement de certains de ces objets au titre des Monuments Historiques soit examiné par la Commission Nationale des Monuments Historiques dans la perspective d'un classement définitif.

Pour que l'arrêté de classement puisse être pris, il est nécessaire que le Conseil Municipal émette un avis.

Les objets mobiliers concernés sont :

- Une boîte aux saintes huiles et trois ampoules, par Pierre-Guillaume Rahier (1722-1793), maître orfèvre, insculpé en 1744, plomb (boîte) et argent (ampoules).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention (Pierre Le Hir) :

Emet un avis favorable sur le classement au titre des Monuments Historiques des objets désignés ci-dessus en vue d'une présentation devant la Commission Nationale des Monuments Historiques.

9. QUESTIONS DIVERSES

- **Rythmes scolaires :** Mme Broise informe les conseillers présents des informations dont elle dispose sur la réforme des rythmes scolaires. Le décret d'application des rythmes scolaires est sorti le 26 janvier. Il confirme dans les grandes lignes ce qui avait été annoncé dans le premier projet de décret. Le temps de consultation est par contre prolongé d'un mois : le Conseil Municipal a jusqu'au 31 mars pour choisir d'appliquer ces nouveaux rythmes à la rentrée 2013 ou à la rentrée 2014.
Lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal avait souligné l'importance d'une concertation avec les autres communes de la CCPI pour l'organisation des nouveaux rythmes scolaires. Les Maires des différentes communes se sont réunis mais il n'y a pas de consensus sur la préférence du mercredi ou du samedi matin. Les membres présents du Conseil Municipal sont majoritairement favorables au samedi matin. La concertation doit maintenant être lancée avec l'ensemble des personnes impliquées dans ces rythmes scolaires : enseignants, membres du Conseil d'école et personnel communal.
- **Electrification du secteur Prat Ar Men - Mazou :** ERDF doit intervenir sur ce secteur pour remplacer les fils électriques actuels par des fils torsadés, qui résistent mieux aux intempéries. M. Le Maire rappelle que pour ce faire, ERDF doit recueillir l'accord des propriétaires pour avoir le droit d'accéder à leur terrain. Certains de ces propriétaires sont réticents à donner leur accord à ERDF. M. Le Maire rappelle l'importance d'un tel chantier et de l'engagement de chaque riverain, l'objectif étant bien de renforcer le réseau pour éviter des coupures de courant intempestives.